



## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUT Dominique - LE GAC Muriel – FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita — DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – BANDZWOLEK Brigitte – CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

**formant la majorité des membres en exercice.**

Absent : Michel DION

**MAIRIE  
DE  
TREGUNC**

Objet

Date de convocation : 17 mars 2015

Anita JOULAIN est nommée secrétaire de séance.

### ACCEPTATION D'UNE DONATION DE TERRAINS A KERANTAER

Nombre de Conseillers  
En exercice : ..... 29  
Nombre de présents : ..... 28  
Nombre de votants : ..... 28

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat et  
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rennes dans un délai de  
deux mois.

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, indique qu'en 2005, Madame Jeannette CREFF a fait donation à la commune d'une parcelle cadastrée ZS 557 et de la moitié indivise d'une parcelle cadastrée ZS 556, située au lieu-dit Kerantaer. Madame CREFF avait à l'époque conservé la propriété de la parcelle cadastrée ZS 555 et de la moitié indivise de la parcelle ZS 556 conformément au plan joint à la présente délibération.

Madame Jeannette CREFF est aujourd'hui décédée et ses légataires universels souhaitent consentir à la commune une donation complémentaire de la parcelle ZS 555, pour une superficie de 1740 m<sup>2</sup>, et de la moitié indivise de la parcelle ZS 556 pour une superficie de 580 m<sup>2</sup>.

Ces terrains sont classés en zone NC au POS.

Ces biens ont été valorisés respectivement à 455 € et 45 € dans le cadre du règlement de la succession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette donation et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir. Les différents frais seront intégralement pris en charge par la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20150330-DE15240329-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2015

Publication : 30/03/2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
A Trégunc, le 25 mars 2015

LE MAIRE  
Olivier BELLEC